MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le lundi 2 octobre 2023 à 10 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Frédéric GODET, 1er Adjoint au Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26/09/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/09/2023

Présents : BUCHOUX Eliane, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, GODET Frédéric, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge, SELLIER Alain et SOUDAIS Michel,

Absents excusés : BOURDAIS Michel, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie ayant donné procuration à GODET Frédéric, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HEUZEY Ludovic, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à GAYON Sylvie, MADEC Boris, ROULLAND Nicole ayant donné procuration à SELLIER Alain, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, TOUSSAINT Philippe

Absents : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, MELCHIORRI Catherine, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, PUMPO Alfonso, SAILLARD Jean- Guy, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Mr Patrice LEROY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal. Mr Frédéric Godet, 1er adjoint, présente le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
Mr Frédéric Godet, 1er adjoint, informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

Décision 2023-21 : Remplacement des huisseries du magasin de cuir d'Exmes : L'offre de l'entreprise MELIN Samuel - 61210 RI d'un montant de 8 475,57 € HT soit 10 170,68 € TTC est retenue.

Décision 2023-22 : Etanchéité de l'Orangerie du Bourg Saint Léonard : L'offre de l'entreprise EUROPE RESINE - 91410 CORBREUSE pour la réalisation de l'étanchéité du bâtiment commercial « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard d'un montant de 14 724,69 € HT soit 17 669,63 € TTC est retenue.

Décision 2023-23 : Marché 2023-003 « Travaux d'élagage des haies agricoles – Programme 2023 » :
L'offre de l'entreprise Gourio - 61230 MARDILLY pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 1 « pays d'Auge » d'un montant de 292,50 € HT du kilomètre soit 350 € TTC pour un maximum de 15 000 € TTC est retenue.
L'offre de l'entreprise Guesdon – 61310 GOUFFERN EN AUGE pour la réalisation des travaux d'élagage des haies agricoles des voies et chemins des communes déléguées du lot 2 « plaine » d'un montant de 250,00 € HT du kilomètre soit 300 € TTC pour un montant maximum de 15 000 € TTC est retenue.

Décision 2023-24 : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - Contrat de groupe du CDG 61 :
Adhésion de la commune de Gouffern en Auge, comprenant moins de 30 agents, à compter du 1er Juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne, dans les conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Sans franchise sauf les franchises particulières suivantes

- 10 jours par arrêt CITIS accidents de services, Maladies imputables au service
- 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge limitée à 90 % sur les indemnités journalières

Taux de cotisation de 6,08 % fixe pendant toute la durée du contrat.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public :
- Accident ou Maladie imputable au service
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption, d'accident non professionnel.

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,

Taux de cotisation de 1,15 % fixe pendant toute la durée du contrat.

- Agents momentanément prives d'emplois et pris en charge par le centre de gestion :
- Décès,
- Accident du travail ou maladies imputables au service, maladies professionnelles.

Sans franchise

Taux de cotisation de 0,65 % fixe pendant toute la durée du contrat.

Décision 2023-25 : Réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise d'Exmes : L'offre de l'entreprise TISSERANT Couverture – 61310 GOUFFERN EN AUGE d'un montant de 9 440,50 € HT soit 11 328,60 € TTC est retenue

Décision 2023-26 : Aménagement d'un arrêt de car à Crennes : L'offre de l'entreprise KANGOUROU T1 – 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN d'un montant de 4 496,00 € HT soit 5 395,20 € TTC est retenue.

Décision 2023-27 : Changements d'huisseries de la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard : L'offre de l'entreprise AMP – 61200 ARGENTAN d'un montant de 7 880,00 € HT soit 9 456,00 € TTC est retenue.

2023-06-01 : Convention avec la mairie d'Argentan – Utilisation de la fourrière

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui précise que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale adaptée,

Considérant que la mairie d'Argentan dispose d'une fourrière municipale permettant d'accueillir les chiens en divagation, y compris les chiens catégorisés,

Considérant que la mairie d'Argentan peut faire bénéficier aux communes voisines qui en feront la demande des installations et des services de sa fourrière, moyennant une participation annuelle de 0.75 € par habitant (base population légale / population totale),

Considérant que la fourrière municipale est ouverte tous les jours du lundi au vendredi et dispose d'un service d'urgence,

Considérant que la mairie d'Argentan se charge de toutes les formalités administratives (tenue du registre règlementaire, recherche des propriétaires, surveillance vétérinaire, devenir des animaux),

Vu la délibération n°2023-01-02 du 7 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la mairie d'Argentan une convention d'utilisation de fourrière municipale,

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant le projet de renouvellement de convention avec la mairie d'Argentan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la mairie d'Argentan la convention d'utilisation de fourrière municipale pour une durée de 5 années.

2023-06-02 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2022 – Service d'eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Frédéric Godet précise que le taux de rendement est passé de 65,1 % à 84.5 %, ce qui est la conséquence des travaux de changement des canalisations et de certains compteurs, de la mise en place de la sectorisation et de sous compteurs permettant de détecter rapidement les fuites.

Les relevés de ces compteurs sont effectués tous les jours et permettent ainsi les réparations des fuites qui améliorent le rendement. Une cinquantaine de compteurs doivent également être changés dans les mois prochains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Aubry en Exmes
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-06-03 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2022 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2022.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

La commune de Gouffern en Auge achète l'eau au SIAEP de Trun qui achète l'eau au SIAEP de Gacé. Mr Alain Sellier informe que le prix de l'eau devrait augmenter. En effet, le SIAEP de Gacé a augmenté le prix de l'eau revendue de 0.40 € à 0.78 €. Il faut mener une réflexion pour savoir à quel prix la commune devra revendre l'eau aux abonnés. Actuellement, le prix de l'eau est à 2.10 € pour les particuliers. Mr Frédéric Godet préférerait augmenter très peu le prix et faire un emprunt si besoin et rappelle qu'en 2026, la compétence « eau potable » devrait être transférée à la communauté de communes. En effet, en ce moment, il y a beaucoup de réunions au niveau des services de l'Etat pour préparer 2026. Il est envisagé la création d'un syndicat départemental comme cela a été fait au niveau de l'électricité (TE61) mais il y a de nombreux syndicats dans l'Orne et le regroupement est compliqué.

Plusieurs communes déléguées sont déjà adhérentes au SIAEP de Gacé (Avernes sous Exmes, Courménil, Exmes, Villebadin, une partie de La Cochère). Mr Michel Soudais demande si toute la commune de Villebadin dépend de Gacé, ce que confirme Mr Frédéric Godet.
Mr Frédéric Godet informe que sur le budget annexe de Saint Pierre la Rivière / Omméel, il y a un gros travail de régularisation administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable St Pierre la Rivière / Omméel
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2023-06-04 : Décision modificative n°3 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2023 liées aux amortissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suivante au budget primitif 2023 :

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes
28031	040	Frais d'études	14323	
28033	040	Frais d'insertion	224	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-15708
28031	040	Frais d'études		-5000
28041412	040	Batiments et installations		100
28041513	040	Projet d'infrastructures d'intérêt national		9500
28088	040	Autres immobilisations incorporelles		500
28121	040	Plantations d'arbres		45
28128	040	Autres agencements et aménagements		2500
281311	040	Batiments administratifs		300
281312	040	Batiments scolaires		3500
281318	040	Autres bâtiments publics		20000
281321	040	Immeubles de rapport		9300
281328	040	Autres bâtiments privés		-19500
281351	040	Bâtiments publics		-3600
281352	040	Batiments privés		3600
28151	040	Réseaux de voirie		-500
28152	040	Installations de voirie		1000
281534	040	Réseaux d'électrification		700
281538	040	Autres réseaux		-4000
281561	040	Matériel roulant		14100
2815731	040	Matériel roulant		30600
2815738	040	Autres matériels et outillage		-34400
281578	040	Autre matériel technique		-600
28158	040	Autres installations, matériels et outillages		1000
281752	040	Installation de voirie		200
281758	040	Autres installations, matériels et outillages		420
2817848	040	Autres matériels de bureau		-6000
28181	040	Installations générales, agencements divers		-400
281838	040	Autres matériels informatiques		-2500
281848	040	Autres matériels de bureau		7270
28185	040	Matériel de téléphonie		1620
28188	040	Autres		500
Total investissement			14547	14547
FONCTIONNEMENT				
023	023	Virement à la section de fonctionnement	-15708	
6811	042	Dotations aux amortissements	30255	
7811	042	Reprises sur amortissements		14547
Total Fonctionnement			14547	14547
Total DM			29094	29094

2023-06-05 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service d'eau d'Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget annexe du service d'eau d'Aubry en Exmes 2023 liées aux amortissements et à l'augmentation des achats d'eau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative suivante au budget annexe 2023 :

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes
21561	21	Service de distribution d'eau	-9220	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-9583
28128	040	Autres terrains		363
Total investissement			**-9220**	**-9220**
FONCTIONNEMENT				
023	023	Virement à la section de fonctionnement	-9583	
605	011	Achats d'eau	8000	
658	65	Charges dicerses de gestion courantes	120	
6811	042	Dotations aux amortissements	363	
701249	014	Reversements agence de l'eau	1100	
Total Fonctionnement			**0**	**0**

Total DM	**-9220**	**-9220**

2023-06-06– Décision modificative n°2 du budget annexe du service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget annexe du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel 2023 liées aux intérêts de la ligne de trésorerie, de l'achat d'eau et du prix de l'achat de l'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante au budget annexe 2023 :

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre	Libelle	Dépenses	Recettes
Total investissement			**0**	**0**
FONCTIONNEMENT				
605	011	Achats d'eau	20000	
6061	011	Fournitures non stockable	6000	
6615	66	Intérêts des comptes courants	5100	
678	67	Autres charges exceptionnelles	-31100	
Total Fonctionnement			**0**	**0**

Total DM	**0**	**0**

2023-06-07 Cadence des amortissements

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Vu la délibération n° 2023-02-01 du 27 mars 2023 fixant la durée d'amortissement des immobilisations corporelles,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération pour y intégrer l'amortissement des immeubles de rapport, des constructions sur le budget principal ainsi que l'amortissement des frais d'études sur les budgets annexes des services d'eau,

Mr Michel Soudais demande ce que cela signifie « immeubles de rapport ». Mr Alain Sellier précise qu'il s'agit des propriétés louées de la commune, qui ramènent un revenu à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°2023-02-01 du 27 mars 2023
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget principal :
    - Logiciels : 2 ans
    - Frais d'études *non suivis de travaux :* 5 ans
    - Frais liés aux documents d'urbanisme et numérisation du cadastre : 10 ans
    - Voitures : 8 ans
    - Camions et véhicules industriels : 8 ans
    - Mobilier : 10 ans
    - Matériel de bureau électrique et électronique : 5 ans
    - Matériel informatique : 3 ans
    - Coffre-fort : 30 ans
    - Installations et appareils de chauffage : 10 ans
    - Appareils de levage / ascenseurs : 20 ans
    - Equipements de garages et ateliers : 15 ans
    - Equipements de cuisines : 10 ans
    - Equipements sportifs : 15 ans
    - Installations de voirie : 20 ans
    - Plantations : 20 ans
    - Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans
    - Bâtiments légers / abris : 10 ans
    - Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques : 20 ans
    - Autres immobilisations corporelles : 15 ans
    - *Immeubles de rapport : 10 ans*
    - *Constructions : 25 ans*
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget du service d'eau de St Pierre la Rivière / Omméel :
    - Bâtiments : 50 ans
    - Matériel : 10 ans
    - Réseaux : 40 ans
    - Frais d'études *non suivis de travaux :* 5 ans
    - Frais d'insertion *non suivis de travaux :* 5 ans
- FIXE les cadences d'amortissement selon le plan d'amortissement suivant pour le budget du service d'eau d'Aubry en Exmes :
    - Bâtiments : 50 ans
    - Matériel : 10 ans
    - Réseaux : 40 ans
    - Frais d'études *non suivis de travaux :* 5 ans
    - Frais d'insertion *non suivis de travaux :* 5 ans
- DECIDE d'amortir les subventions sur la même durée que l'amortissement du bien pour lequel elles ont été obtenues

2023-06-08 Marché 2023-008 – Réalisation d'un lotissement communal sur la commune déléguée de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

Vu la décision du maire n°22-2021 du 7 octobre 2021 retenant l'offre du cabinet Sogeti pour la réalisation de l'ensemble de la viabilisation de la parcelle 161 ZA 91,

Considérant que l'estimatif des travaux de viabilisation s'élève à 350 850.50 € HT,

Vu l'appel d'offre lancé le 20 juin 2023 et paru le 22 juin 2023 dans le journal « Ouest France »,

Considérant que trois offres ont été reçues : entreprise Jardin Cyrille, entreprise Eurovia, entreprise Toffolutti,

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet Sogeti et présentée à la commission d'appel d'offres le 8 septembre 2023,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres de retenir l'offre suivante :

- Entreprise Jardin Cyrille : 350 091.50 € HT

Mme Eliane Buchoux demande la taille des parcelles. Mme Angélique Zucchi, secrétaire administrative, informe que les parcelles sont comprises entre 895 et 1135 m2.
Mme Eliane Buchoux demande si le tout à l'égout est compris dans la viabilisation, ce que confirme Mr Godet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de l'entreprise Jardin Cyrille d'un montant de 350 091,50 € HT soit un total de 420 109,80 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché
- NOTIFIE le marché à l'entreprise retenue

2023-06-09 Fixation du prix – Lotissement communal de Fel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,
Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain constructible à Fel cadastré 161 ZA 91 - lieu-dit Les Clos,
Face au besoin de logements sur le territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal sur une partie de la parcelle communale cadastrée 161 ZA 91,
Considérant le permis d'aménager n° PA 061 474 22 V 0002,
Considérant le coût des travaux pour la viabilisation de cette parcelle,
Considérant la consultation faite auprès des agences immobilières du secteur d'Argentan et de l'office notarial de Chambois pour obtenir une tarification au m2,

Mr Michel Soudais indique avoir compris lors d'une précédente réunion que Mr le Maire a indiqué que le projet sera réalisé à condition qu'au moins 5 parcelles soient vendues. Mr Frédéric Godet précise qu'en votant cette délibération, le conseil vote pour la totalité du projet. Mr Alain Sellier indique que le cahier des charges est prévu pour l'intégralité du chantier.
Mr Frédéric Godet pense que les parcelles seront vendues car elles ne sont pas impactées par le périmètre des bâtiments de France et il y a peu de terrains à vendre aux alentours.
Mr Serge Rocher indique qu'il faudra faire attention à la communication et bien préciser que le tarif de 35 € est bien HT et non TTC, car cela n'est pas la même chose.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE le prix du m2 du lotissement communal à 35 € HT le m2
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

2023-06-10 Création d'un budget annexe « Lotissement communal de Fel »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,
Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain constructible à Fel cadastré 161 ZA 91 - lieu-dit Les Clos,
Considérant qu'une parcelle de ce terrain va être cédée par la commune de Gouffern en Auge au SDIS de l'Orne pour la création du centre de secours de Gouffern en Auge (en remplacement de celui de Chambois),
Considérant que cette parcelle doit être viabilisée par la commune de Gouffern en Auge,
Considérant le besoin de logements sur le territoire, il a été décidé de créer un lotissement communal sur une partie de la parcelle communale cadastrée 161 ZA 91,
Considérant que le permis d'aménager n° PA 061 474 22 V 0002 comprend 10 lots et la parcelle pour le SDIS de l'Orne,
Vu la réglementation qui prévoit pour ce type d'opération la création d'un budget annexe de lotissement,
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations et que ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.
Le budget annexe lotissement retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et sera assujetti à la TVA,
Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints du 2 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CRÉE un budget annexe de comptabilité M 57 dénommé « Lotissement communal de Fel » à compter de l'exercice 2023
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- DIT que ce budget sera assujetti à la TVA et OPTER pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M 57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe

2023-06-11 Vente aux enchères par le Domaine des biens mobiliers réformés de la collectivité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, 1er adjoint,

La commune de Gouffern en Auge est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, mobiliers ...) qui à ce jour ne sont plus utilisés et/ou non affectés à un usage public mais conservés dans divers lieux de la commune,

Afin de libérer ces espaces, d'assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Rennes qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site encheres.domaine.gouv.fr), voire en ligne (selon le mode eBay), en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes,

Cette démarche présente plusieurs avantages : service simple, service complet, service rapide et service gratuit.

Il est rappelé :

- qu'en application d'une délibération n°2020-04-03 en date du 5 juin 2020, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- qu'au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal est compétent pour décider des conditions de vente.

Vu l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020-04-03 en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable,

Considérant la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile,

Considérant la volonté d'optimiser les surfaces et/ou volumes de stockage,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- DECIDE de recourir au service du commissariat aux ventes de Renens, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- DIT que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions de l'exécutif pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-delà de 4 600 euros, le conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente ;
- REALISE les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération

QUESTIONS DIVERSES :

Bois :

Mme Gaëlle Fromont informe avoir appris que la scierie de Chambois n'a pas obtenu de lot en forêt communale et demande ce que la commune peut faire. Mr Frédéric Godet informe que c'est l'Office National des Forêts qui s'en occupe exclusivement dans le cadre du document d'aménagement forestier et la commune ne peut intervenir. Il s'agit d'une vente aux enchères, il faut que les entreprises locales candidatent. Mr Alain Sellier indique que la scierie a peut-être candidaté mais n'a pas proposé suffisamment pour obtenir le marché.

Mme Gaëlle Fromont trouve tout de même cela dommageable que la scierie locale ne puisse pas acheter de bois de la forêt communale, car tout part en chine, les entreprises locales sont trop petites pour remporter les enchères.

Mr Alain Sellier indique que c'est la règle des marchés publics, par exemple, au niveau de la voirie à Occagnes, il s'agit d'une entreprise d'Alsace qui avait remporté le marché alors qu'il y a plusieurs autres entreprises locales dans le secteur.
Mme Claudine Poinsignon indique que c'est quand même plus intéressant de travailler avec des entreprises locales.

Adressage : Mme Martine Foloppe demande sous quel délai l'adressage sera effectif. Mr Frédéric Godet indique que le service administratif travaille sur ce sujet et que cela représente un gros travail. Le marché a été lancé et l'entreprise retenue pour le choix des panneaux et numéros. Toutefois il faut déterminer sur chaque commune les emplacements précis des poteaux de signalisation et que les services fassent le tour avec chaque maire délégué. Mme Angélique Zucchi précise qu'à ce jour, trois communes ont été finalisées. Mr Alain Sellier indique que le service administratif fait au mieux et informe que le poste de l'agent administratif crée au conseil municipal de juillet ne sera pourvu qu'au mieux en novembre puisque la personne retenue fait l'objet d'une mutation et qu'il y a donc un délai de préavis à respecter.

Conseil Municipal : Mr Michel Soudais indique que l'absence de quorum au dernier conseil municipal est sans doute liée au fait que lors des conseils municipaux, les conseillers ont l'impression que toutes les décisions sont déjà prises et que le conseil doit juste valider. Il souligne que les réponses aux questions posées sont parfois trop évasives, qu'il y a parfois beaucoup de débats pour des petites dépenses alors que pour les gros investissements, tout est déjà préparé. Mr Alain Sellier rappelle que tout n'est pas décidé mais que tout est proposé.
Mme Gaelle Fromont précise qu'il est indiqué lors du vote du budget que tout ce qui est mis dans le budget n'est pas forcement dépensé mais Mme Gaelle Fromont pense le contraire.
Mr Frédéric Godet, sur la question du quorum, indique que les conseillers municipaux qui ne viennent jamais et qui ne sont plus intéressés peuvent démissionner.
Mr Alain Sellier rappelle que le traitement administratif des dossiers est long au niveau communal, et cela est propre à l'ensemble des communes et précise que ce délai est d'autant plus rallongé lorsqu'il y a des demandes de subventions auprès de différents partenaires.

Séance levée à 11 h 15

Le maire adjoint,
Frédéric GODET

Le secrétaire,
Patrice LEROY